

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 juin 2019

CP2019_06_9
id. 4614

Le 4 juin 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT
FORFAIT AUTONOMIE 2019**

Conformément à la délibération du 19 octobre 2016, le Conseil départemental a donné délégation à la commission permanente :

- pour fixer, chaque année, le montant du forfait dû à chaque résidence autonomie en fonction de sa capacité d'accueil et dans la limite des crédits alloués par la

CNSA, sous réserve de la mise en œuvre effective d’actions de prévention de la perte d’autonomie,

- et d’autoriser le président à signer les contrats pluriannuels d’objectifs et de moyens (CPOM) correspondants.

Au titre de 2019, la CNSA a notifié un montant prévisionnel de 43 842,20 € qu’il y a lieu de répartir entre les résidences autonomie du département.

La répartition entre les établissements obéit à la formule suivante :
 43 842,20 € / 135 places autorisées = 324,76 € par place.

Les crédits correspondants seront répartis comme suit :

Établissement	Adresse	Nombre de places	Montant alloué
MARPA L’Esclarida	198 rue Croix de Peyret 82290 La Ville Dieu du Temple	24 places	7 794,17 €
MARPA du Pays de Serres	Chemin Moulin d’Huguet 82150 Montaigu-de-Quercy	23 places	7 469,41 €
MARPA La Maison du Parc	82270 Montalzat	24 places	7 794,17 €
Résidence Balivernes	33 avenue G. d’Esparbès 82400 Valence d’Agen	44 places	14 289,31 €
MAPA du 22 Septembre	4 place du 22 septembre 82000 Montauban	16 places	5 196,11 €
Résidence Autonomie Nègrepelisse	Rue André Lemouzy 82800 Nègrepelisse	4 places	1 299,03 €
TOTAL		135 places	43 842,20 €

Pour information, ces opérations seront engagées sur les crédits inscrits au budget départemental : article 651131 – sous fonction 531 – opération FORF

DECISION de la COMMISSION

PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 19 octobre 2016 relative au forfait autonomie,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition des crédits 2019 alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie au titre du forfait autonomie telle que détaillée ci-dessus pour un montant global de 43 842,20 € étant précisé que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 651131, sous-fonction 531 – opération FORF ;
- Approuve les avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les résidences autonomie tels que ci-annexés,
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits avenants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC